

Plagiat étudiant à l'université **pour une approche en nuances de gris**

Le plagiat étudiant serait-il un fléau de l'époque? Au regard de l'importance que le sujet a prise dans les médias, le diagnostic s'impose. À y regarder de plus près, il convient de le nuancer. Les logiciels servent en réalité de filtre social puisqu'ils ne détectent que les plagiaires les plus maladroits, ceux qui ne peuvent s'offrir un « nègre académique ». Au-delà, quel est le sens du plagiat? Un survol historique montre que toutes les époques n'ont pas considéré la copie de la même manière. Le recours au plagiat n'est peut-être pas étonnant dès lors qu'à l'université le plaisir d'apprendre est délaissé au profit du prestige d'accéder à une position. Plus fondamentalement, la répression du plagiat protège le marché de la production intellectuelle et témoigne d'une mutation du métier de professeur. Surchargés, les enseignants ne peuvent plus assurer un véritable encadrement des étudiants, seul remède possible au plagiat. La ruine de l'université n'est-elle pas le véritable mal?

RENAUD MAES

Depuis quelques années, les universités européennes se préoccupent largement de cette question, abondamment commentée dans les médias — rien qu'en juin 2013, près d'une dizaine d'articles y furent consacrés dans les quotidiens belges, dans la foulée des « déchéances de titre » de docteurs convaincus de fraude.

Si l'on en croit certains responsables universitaires interrogés, l'« ampleur croissante du phénomène¹ » implique qu'il faille prendre des mesures. Les travaux récents de sociologues et économistes américains, « experts » du phénomène, « estiment entre un quart et un tiers la proportion d'étudiants ayant produit un travail reprenant quelques phrases sur internet sans en fournir la source » (Guibert et Michaut, 2011).

1 É. Uyttebroeck (ULB) interviewé dans *La Capitale* du 11 juin 2013; Fr. Docq (UCL) interviewée par F. Voogt dans *Le Soir* du 10 juin 2013.

La cause souvent pointée de ce phénomène est en effet internet, comme le résume Françoise Docq, conseillère pédagogique de l'université de Louvain, « ce sont les moyens technologiques actuels, comme internet, qui donnent l'impression à l'étudiant que tout ce qui se trouve sur la Toile peut être librement utilisé, de la même manière qu'on s'échange des photos ou des vidéos. » La réponse institutionnelle est connue : l'introduction des logiciels de détection, l'inscription de procédures internes spécifiques visant à « lutter contre le plagiat » et des campagnes de « sensibilisation ».

Pour autant, une question fondamentale est rarement traitée par les promoteurs de la croisade contre le plagiat : « Quel sens le plagiat a-t-il dans l'université d'aujourd'hui ? » Peut-être faudrait-il commencer par cette question pour mieux comprendre ce soi-disant « mal de l'époque ».

LE PLAGIAT COMME PRATIQUE LÉGITIME

Le plagiat n'est pas une pratique anecdotique dans l'histoire littéraire et scientifique, et les attitudes envers lui ont évidemment varié en fonction des lieux et des époques. Il sort du cadre de cet article de proposer une histoire du plagiat — cependant, le lecteur en quête de quelques éléments historiques pourra les trouver dans l'un des ouvrages de référence, en l'occurrence *Du plagiat*, de Hélène Maurel-Indart (2011).

Nous nous bornerons ici à souligner que, du XV^e au début du XVIII^e siècle, le plagiat est une coutume aussi normale que savante. Ainsi, Montaigne ne se cache pas d'effectuer des emprunts : il écrit d'ailleurs dans ses *Essais*, « parmi tant d'emprunts je suis bien aise d'en pouvoir desrober quelqu'un, les desguisant et difformant à nouveau service ». Dans un contexte où la « communauté des lettrés » est évidemment extrêmement restreinte, le fait de citer un auteur antique sans user de guillemets constitue un « appel du coude », une sorte de signe de complicité intellectuelle de l'auteur au lecteur. Molière recopie fidèlement des tirades de traduction française de *La Marmite*, de Plaute, dans son *Avaro*. Cette coutume vaut également pour les références aux auteurs étrangers : Corneille trouve dans la pièce *Las Mocedades del Cid* (1618), de l'Espagnol Guillén de Castro, l'inspiration du *Cid* (1637), et « importe » outre le thème, quelques tirades.

Alors qu'il commence à faire débat, le plagiat est justifié par certains encyclopédistes et, en particulier, par un des proches de Voltaire, Jean-François Marmontel, au nom du progrès des idées — une conception s'inscrivant évidemment dans l'esprit des Lumières françaises. En 1787, dans ses *Éléments de littérature* — qui prennent la forme d'un dictionnaire — à l'entrée « Imitateur » et distinguant la « copie » de l'« imitation », il octroie le droit aux écrivains de s'inspirer librement d'autres auteurs, indiquant cependant une condition, à savoir « ne jamais emprunter dans un auteur de la même langue, à moins

de faire mieux que lui ». Dans la section « Plagiat », il suggère qu'un plagiaire doué serait le *véritable propriétaire* de l'idée ou du morceau de texte qu'il a plagié : « À plus forte raison dans les ouvrages d'esprit, si celui qui a eu quelque pensée heureuse et nouvelle n'a pas su la rendre, ou l'a laissée ensevelie dans un ouvrage obscur et méprisé ; c'est un bien perdu, enfoui ; c'est la perle dans le fumier et qui attend un lapidaire : celui qui sait l'en tirer et la mettre en œuvre, ne fait tort à personne : l'inventeur maladroit n'était pas digne de l'avoir trouvée ; elle appartient [...] à qui sait le mieux l'employer. »

Opérons un bond dans le temps vers le milieu des années 1960 pour trouver une autre justification du plagiat : reprenant Lautréamont, l'*Internationale lettriste*, ancêtre de l'*Internationale situationniste*, proposait la pratique du *détournement*, systématisation du *plagiat* (Marcolini, 2012). Guy Debord proposera ensuite dans sa *Société du spectacle*, l'idée que le plagiat est un fondement de l'avènement du « *communisme littéraire* », car il participe d'une mise en commun des savoirs permettant l'extension universelle de la communauté des lettrés. Si l'on suit Debord, parce qu'il valoriserait l'œuvre et non l'auteur, le plagiat permettrait d'éviter les luttes d'égo dans la création intellectuelle pour peu qu'il soit universellement pratiqué. Bien sûr, cette pratique n'étant pas universelle, le plagiat s'effectue souvent précisément pour servir l'exaltation d'un « Moi intellectuel », comme le souligne d'ailleurs Hélène Maurel-Indart dans sa typologie des plagiaires.

Cependant, le fait de considérer le plagiat comme une fraude *inexcusable* nécessite un débat parmi les intellectuels. Ce débat semble d'autant plus essentiel que tous les chercheurs aujourd'hui pratiquent systématiquement, d'une certaine façon, le plagiat scientifique : nous n'avons pas l'habitude, chaque fois que nous utilisons une intégrale, de citer les travaux fondateurs de Leibniz ou ceux, plus récents, de Riemann ; nous ne citons pas l'*hexis* de Platon chaque fois que nous faisons référence à l'*habitus* ; etc. Les chercheurs considèrent que ces travaux sont quelque part « un savoir commun ». Mais qu'est-ce qui définit cette démarcation entre *savoir commun* et *savoir propriétaire*, si ce ne sont des *coutumes* scientifiques ? On perçoit que le plagiat est avant tout une question de *norme culturelle* et que, comme toute norme, elle possède une *tessiture*, c'est-à-dire qu'il existe une marge d'appréciation. Ainsi, le plagiat ne peut être appréhendé dans une lecture manichéenne : la seule approche faisant sens est celle qui s'opère en « nuances de gris ».

CE QUE LA MACHINE LAISSE DANS L'OMBRE

On l'a dit, les universités ont de plus en plus recours aux logiciels de détection du plagiat. Le problème est qu'un tel logiciel donne bien trop facilement l'illusion qu'il existe un moyen de « trancher » univoquement les cas de fraudes. Par la « clarté » supposée du verdict (implacable) d'un logiciel, on arriverait à distinguer *coupable* et *innocent* — demeurent cependant quelques discussions sur l'intention de fraude, nous y reviendrons. Comme tout mode

de régulation des fraudes, il me semble qu'il faut interroger ce que la « clarification qu'il apporte » laisse dans l'ombre : quelles sont les limites intrinsèques de la machine de détection ?

L'une des réponses tient dans l'existence des « nègres académiques ». Récemment, un journaliste du *Vif* s'inquiétait de leur existence², mais un vice-recteur eut très vite à cœur de lui répondre qu'il s'agissait d'un phénomène « extrêmement rare » et aisément détectable par un enseignant. En réalité, il faut là aussi avancer avec prudence. D'une part, il n'existe pas à ma connaissance la moindre étude sérieuse sur les offres de service des nègres académiques. D'autre part, tout universitaire le sait : tout au long de l'année, les panneaux d'affichage des institutions regorgent de petites annonces offrant une « aide à l'écriture de mémoires et travaux » moyennant rétribution. Où termine l'aide et commence la prestation intégrale ? Il suffit par ailleurs d'user de Google pour trouver une offre impressionnante de sites proposant d'acheter des travaux d'étude, depuis des solutions « standardisées » peu onéreuses jusqu'à des services « sur mesure » pouvant atteindre des sommes supérieures au millier d'euros.

Dans le cadre de travaux visant à comprendre le « vécu universitaire » des étudiants issus des classes les plus aisées, j'ai été amené à interroger quelques nègres académiques — quatre au total, sur près d'une dizaine contactée. À côté de quelques étudiants « amateurs » qui gagnent un peu d'argent en vendant des travaux à leurs camarades, j'ai découvert l'existence d'un véritable « métier » de « prestation pour tiers ». Ainsi, outre des critères précis de différenciation des tarifs, prenant en compte le nombre de pages, les délais de livraison, le thème, la filière, la cote finale espérée, les quatre « nègres » m'ont indiqué qu'ils offrent un *coaching* à leur client permettant de résister à une défense orale. Xavier (prénom d'emprunt) m'a ainsi indiqué :

« Dans le cas d'un mémoire, je peux aussi entraîner, tu vois, comme à un *murder board*. Le but c'est que la défense de mémoire se passe bien, parce que parfois le gars, il est là, il ne comprend rien à ce que j'ai écrit. Alors le jury le défonce. Ou alors, je peux aussi, par exemple, garantir que ça passe le logiciel de détection. C'est marrant, j'ai un abonnement aux mêmes logiciels que les unifs, et donc c'est pratique. Un autre truc que je fais, c'est aussi proposer une cession de droits, avec un contrat et tout. Parfois ça rassure les parents, ça leur donne l'impression que puisque c'est comme légal, c'est moral. »

Yves, docteur en mathématiques, m'a donné une description tout aussi précise de ses prestations, ajoutant quelques remarques cruelles sur les compétences en statistiques de certains universitaires : « Ma spécialité, ce sont les statistiques. Souvent, les étudiants sont incapables de le faire, donc ils soustraient. En fait, c'est tout à fait légal et tout. Rien ne l'interdit formellement. Le gros du travail de mémoire ce n'est pas les stats, c'est plutôt l'emballage.

2 J. Besnard, « Étudiant et "nègre" d'université », *Le Vif*, 17 juin 2013, p. 48.

Parfois, j'achète aussi des données en ligne, et je fais tout le traitement [...]. Mais dans tous les cas, je fais un contrat de plusieurs pages, avec la question de la propriété intellectuelle, la gestion des risques et tout. J'ai même une clause qui dit que si la fraude est détectée, je rembourse. [...] Mais ça n'arrive pas, parce que bon je dis ça, mais c'est parce que c'est anonyme ton truc, mais donc les profs de socio et de psycho sont souvent pas capables de faire les stats qu'ils demandent à leurs étudiants. Bon, quand on fait un travail pour un économiste ou quoi, là c'est plus dur. Mais du coup, le challenge est bien. »

On constate que dans ce cas, le nègre académique perçoit parfaitement les limites du système — en ce compris du logiciel de détection — et s'en joue complètement. Pour peu qu'il mette les moyens, l'étudiant (ou, plus souvent, sa famille) peut ainsi contourner intégralement le dispositif que l'institution met en place pour lutter contre la fraude. Il me semble que dans un tel contexte, le fait de s'inquiéter largement du stupide « copier-coller » tout en minimisant le recours à un prestataire externe, revient à ouvrir une chasse qui touchera les seuls fraudeurs qui n'ont pas les *codes nécessaires* pour contourner la détection. De la sorte, on touchera les étudiants qui ne sont pas suffisamment *habitués aux coutumes universitaires*, c'est-à-dire ceux dont le capital culturel est le plus faible. Le logiciel de détection du plagiat peut dans ce cadre devenir un véritable *filtre social*.

Un autre point mérite attention : les étudiants qui font appel à des nègres justifient ce recours sur un mode badin, indiquant qu'ils « font ce qu'ils ont à faire » pour obtenir un diplôme. Les nègres eux-mêmes relativisent très clairement la gravité de la fraude dont ils se font exécutants, soulignant le caractère selon eux banal du recours à leurs services. Dans un contexte où les institutions universitaires ont de plus en plus tendance à considérer les étudiants comme des consommateurs et mettent de plus en plus l'emphase sur le diplôme (via notamment la mise en spectacle croissante des cérémonies de diplomation), il me semble qu'il ne faut pas s'étonner d'une certaine « banalisation » de certaines formes de fraude, à tout le moins parmi les étudiants qui conçoivent le plus le parcours à l'université comme une forme de « shopping ». À mesure que, dans nombre de discours d'autorités académiques, l'intérêt épistémique *intrinsèque* des études est visiblement délaissé au profit de l'utilité sociale du diplôme, symbole de l'appartenance à une élite, à mesure que se substitue au *plaisir d'apprendre*, cher à Sterne, le *prestige d'accéder à une position*, l'université vide elle-même de sens les pratiques universitaires et rend par là d'autant plus « légitime » le recours à la fraude.

LE MAL DE L'ÉPOQUE ?

En l'absence de données fiables, il me semble qu'il faut éviter de tomber dans le piège qui consiste à se faire *laudator temporis acti* : rien ne prouve sérieusement que la fraude étudiante prenne aujourd'hui une dimension plus importante qu'hier — on se référera notamment à une utile mise au point

historique sur le plagiat due à Sue Carter Simons (1999), qui a étudié les consignes données aux étudiants universitaires américains depuis le milieu du XIX^e siècle. Une forme de nègres académiques existait déjà à cette époque : par exemple, comme en témoignent certaines photographies de bibliothèques bruxelloises à partir de 1870, nombre de femmes d'étudiants servaient de « petites mains » jamais créditées dans les travaux. Sans doute que les formes de la fraude ont changé, mais quant à un changement de son ampleur, elle reste à démontrer.

Je voudrais à ce stade rappeler la réaction de Michel Foucault au sujet des plagiats de Jacques Attali dans *Histoire du temps*. Il répondait ainsi à un journaliste, en janvier 1983 : « Moi, je donne des cours toutes les semaines dans un établissement public. Il est inévitable qu'ils circulent. C'est tout ce que j'ai à dire. » Et d'ajouter, quelques semaines plus tard : « Vous savez, on voit tout de suite la différence entre ceux qui ont écrit entre deux avions et ceux qui ont été se salir les mains. »

Cette relative indifférence semble aujourd'hui fort étonnante. Pourtant, comme le souligne Foucault, il y a quelque chose de logique à ce que des *cours publics* donnés dans une institution *publique* puissent circuler. Et il fait confiance aux intellectuels pour démasquer les faussaires à la lecture de leurs textes. Il me semble qu'il y a là la cristallisation de deux éléments qui ont sans doute fort évolué depuis le début des années 1980 : le statut *public* de la connaissance et la possibilité pour un universitaire d'avoir le *temps de la lecture*.

Je soumettrai donc à l'examen deux thèses convergentes : thèse n° 1, la prolifération des techniques de détection s'inscrit dans une volonté croissante de protéger la propriété intellectuelle de l'institution, devenue source de revenus (notamment via les licences et brevets) ; thèse n° 2, le recours institutionnel à des solutions logicielles procède d'une mutation du métier de professeur d'université.

Quant à la thèse n° 1 et comme le souligne Deborah Albert dans son livre *Intellectual Property in the Information Age*, la notion de propriété intellectuelle peut être appréhendée comme une extension du copyright tel qu'il est apparu à la fin du XVIII^e siècle, pour répondre à une situation où l'image d'Épinal d'un auteur génial travaillant seul sur son *opus* se voit dépassée par la constitution d'équipes qui produisent collégialement des connaissances et dans le but de donner à l'État des outils de régulation de cette production collective. Mais cette extension a permis également l'ouverture d'une extension du marché de la production intellectuelle. À la suite de la baisse générale du financement des universités à cause de la montée en puissance des doctrines néoconservatrices en Europe et aux États-Unis durant les années 1980, celles-ci ont vu dans l'ouverture de ce nouveau marché un filon pour contrebalancer ces pertes financières. Toutes les universités européennes et américaines se sont alors lancées à corps perdu dans la « valorisation de la propriété intellectuelle », déposant nombre de brevets dans une course effrénée, participant à la privatisation de pans entiers de ce qui constituait un « savoir commun » scientifique.

De ce point de vue, il convient de relever que les systèmes de licences propriétaires sont parfois défendus au nom de la protection des « chercheurs les plus faibles », qui n'ont pas forcément accès aux plus grandes revues : la licence leur permettrait de prévenir l'usurpation de leurs résultats. La réalité observable est plutôt l'inverse : les coûts de dépôt d'une licence étant souvent prohibitifs pour les chercheurs les « plus faibles », certaines grandes institutions ont incité leurs équipes à piller les résultats de leurs collègues les plus désargentés issus d'universités moins prestigieuses (Turk, 2000).

Dans ce cadre, toutes les campagnes de lutte contre le plagiat étudiant ont en commun de comporter des références explicites à la notion de *droit d'auteur* et de *propriété intellectuelle*. Du « plagier, c'est piller ! » d'un prospectus de l'ULg rappelant la formule « le photocopillage tue le livre », aux formations destinées aux chercheurs-doctorants de l'ULB sur la « gestion de la propriété intellectuelle » pouvant compter dans le cadre de la formation doctorale, il y a là une même trame logique, une même représentation collective de la pertinence d'une privatisation des connaissances. Cependant, cette privatisation — surtout lorsqu'elle s'est accompagnée de partenariats avec ce qu'Isabelle Stengers appelle les « alliés entreprenants » — a d'ores et déjà commencé à marquer ses effets pervers en réduisant la liberté des chercheurs. De plus, comme l'ont montré notamment les travaux de l'économiste keynésien Eric Maskin (prix Nobel 2007), le dépôt de brevets et de licences a pour effet de limiter l'innovation ! Comme le résume un autre prix Nobel, mais de chimie celui-là, John Charles Polanyi (1999), la mission centrale de l'université est le « service du savoir », or « considérer le savoir comme une propriété intellectuelle et, pire encore, comme un bien commercialisable, c'est le trahir ».

En ce qui concerne la thèse n° 2, il me paraît en effet essentiel de souligner que le recours aux logiciels de détection de plagiat s'inscrit dans une évolution globale cohérente : avec le recours aux

Bibliographie

Carter Simmons S. (1999), « Competing Notions of Authorship: A Historical Look at Students and Textbooks on Plagiarism and Cheating », dans L. Buranen & A.M. Roy, *Perspectives on plagiarism and intellectual property in a postmodern world*, Suny Press.

Guibert P. et Michaut C., « Le plagiat étudiant », *Éducation et sociétés*, 2011, 28 (2), p. 149-163.

Marcolini P. (2012), *Le Mouvement situationniste. Une histoire intellectuelle*, éditions L'Echappée.

Maurel-Indart H. (2011), *Du plagiat*, 2^e éd. augmentée (1^{re} éd. 1999), Gallimard, coll. « Folio Essais ».

Polanyi J. (1999), « Knowledge as Property in Universities », dans *Toronto Star*, 5 avril, p. 16.

Turk J. (2000), *Corporate Campus. Commercialization and the Dangers to Canada's Colleges and University*, Canadian Association of University Teachers series, J. Lorimer.

questionnaires à choix multiples (QCM) avec correcteur optique automatique et l'usage accru du « *podcast* » comme alternative aux cours dans un auditoire surpeuplé, il s'avère une forme de *palliatif* à une surcharge du nombre d'étudiants.

Cette surcharge est logique dans un système universitaire dont le financement par étudiant a chuté de près de 30 % sur les vingt-cinq dernières années, chute induisant inexorablement une baisse du taux d'encadrement et donc de la disponibilité des professeurs. Rares sont ceux, surtout dans les disciplines des sciences sociales et humaines, qui ont encore le temps d'offrir un véritable accompagnement des travaux. Or un tel accompagnement me semble la seule garantie véritable contre le plagiat, parce qu'il participe d'une transmission des codes universitaires et qu'il impose à l'étudiant une forme d'apprentissage par l'exposé de son cheminement dans la confection de ses travaux. On notera d'ailleurs que plusieurs universités conçoivent un tel accompagnement « renforcé » pour des étudiants qui auraient été « détectés comme plagieurs », mais dont les enseignants considèrent qu'ils n'auraient pas « intentionnellement plagié »... La difficulté étant dans ce cadre de déterminer l'intentionnalité du plagiat, problème qui ne se poserait pas si l'accompagnement était effectué en amont.

Et si, finalement, le « mal de l'époque » n'était peut-être pas tellement le plagiat étudiant que la ruine des universités ? ■